

CONVENTION

Bibliothèque intercommunale

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt, l'Association des Amis de la BDP et la Communauté de communes de.....

Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques mis en œuvre sur le territoire départemental.

Article 2 - Dispositions générales

La communauté de communes s'engage à développer la lecture publique sur son territoire, en partenariat avec la BDP.

La communauté de communes s'engage à ce que la bibliothèque intercommunale assure à la population un service de qualité, au sein d'une structure informatisée, correspondant aux normes en vigueur au Ministère de la Culture, à laquelle sont affectés des personnels qualifiés et rémunérés, et des ressources de fonctionnement propres.

La communauté de communes s'engage à faire couvrir par sa police d'assurance l'ensemble des biens prêtés par la BDP, ainsi que le personnel salarié et bénévole lors de ses déplacements à la BDP.

La communauté de communes s'engage à passer avec toute association participant aux activités de la bibliothèque intercommunale, une convention précisant les droits et obligations de chacun, et à ce que dans tous les cas le responsable de la bibliothèque soit un salarié qualifié (DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP Médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par la BDP). Un plein temps à partir de 5 000 habitants, un mi-temps de 2 000 à 4 999 habitants, un tiers-temps en dessous de 2 000 habitants. Pour les communautés de communes de plus de 5 000 habitants, un agent de catégorie B de la filière culturelle est requis. Une copie de cette convention sera adressée à la BDP.

La communauté de communes s'engage à prendre en charge intégralement la desserte des communes totalisant au moins 50 % de la population totale à desservir. La bibliothèque intercommunale devient ainsi l'unique interlocuteur de la BDP sur le territoire des communes concernées.

La communauté de communes s'engage, en outre, à :

* prendre en charge la desserte de tous les dépôts spécifiques présents sur la totalité de son territoire.

* assurer la mise en réseau des bibliothèques et des relais existants sur le territoire de l'EPCI, ce qui comporte notamment :

- l'adoption d'une carte unique pour tous les usagers de l'EPCI permettant d'avoir accès aux mêmes conditions, tant à l'offre de documents matériels que des ressources numériques en ligne, (mise en réseau de type B).

- la réalisation d'un catalogue collectif en ligne permettant la consultation et la réservation des fonds documentaires des bibliothèques et des relais de lecture publique présents sur l'EPCI, (mise en réseau de type B).

- la possibilité offerte à tous les usagers de l'EPCI de faire venir les documents réservés en ligne et/ou d'emprunter et de rendre les documents dans chacune des bibliothèques et des relais présents sur le territoire (mise en réseau de type A).

A titre provisoire, et en attendant que la bibliothèque intercommunale puisse s'en charger directement, la BDP continuera, comme par le passé, à assurer la desserte en documents, ainsi que ses autres services (navettes, formation, animation, expertise, conseil, ...) aux dépôts tous publics des autres communes de l'intercommunalité qui ne sont pas directement pris en charge par la bibliothèque intercommunale et qui se seront conventionnés avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à apporter une aide technique à la communauté de communes, dès l'émergence du projet : établissement du programme, éventuellement organisation de visites d'établissements existants, suivi du dossier de construction et d'aménagement en collaboration avec les services concernés.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à apporter une aide technique au personnel (dès le recrutement) dans ses différentes démarches : choix d'un système informatique et paramétrage de ce système, constitution des collections, organisation générale du service et établissement du règlement.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à faire participer la bibliothèque intercommunale à la définition d'une politique d'acquisition et de conservation.

Article 3 – Configuration et accès de la bibliothèque intercommunale

La communauté de communes s'engage à ce que la bibliothèque intercommunale soit ouverte au public au minimum 25 heures par semaine, tout au long de l'année, à l'exception des périodes de fermeture pour congés annuels.

La communauté de communes s'engage à fournir un local d'une superficie de 0,07 m² par habitant de la communauté de communes avec une surface minimale de 100 m².

La communauté de communes s'engage à ce que les locaux dévolus à la bibliothèque intercommunale soient exclusivement réservés à l'usage de la bibliothèque et fassent l'objet d'une signalétique claire par des panneaux directionnels.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à fournir à la communauté de communes la signalétique appropriée à installer sur le bâtiment.

Article 4 – Collections, prêt et renouvellement des dépôts

Article 4.1 : Budget

La communauté de communes s'engage à inscrire au budget de la bibliothèque intercommunale une ligne d'achat de documents correspondant à 2 euros par an et par habitant de la communauté de communes.

Article 4.2 : Collections

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque intercommunale un minimum de 2 500 documents (livres, revues, documents sonores et vidéos, etc...)

Article 4.3 : Conditions générales de prêt

La communauté de communes s'engage à ce qu'un règlement intérieur, approuvé par le conseil communautaire soit mis en place par le responsable de la bibliothèque intercommunale, et communiqué à la BDP pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abîmés.

La communauté de communes s'engage à ce que la consultation sur place soit gratuite et ouverte à tous, et à ce que le prêt ne soit subordonné à aucune autre condition tarifaire que l'éventuel abonnement annuel perçu à l'occasion de chaque inscription.

Article 4.4: Renouvellement des dépôts

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à fournir à la communauté de communes des documents (Livres, revues, documents sonores et vidéos, etc...), pour une durée de prêt de 4 ans maximum pour les imprimés, 1 an maximum pour les documents sonores et vidéos.

A l'expiration de ces délais, les documents non restitués seront facturés à la communauté de communes.

Le renouvellement se fera lors de la venue des dépositaires à la BDP, à des dates fixées à l'avance en concertation entre les deux parties.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de prêt) s'engage à permettre aux responsables de la bibliothèque de récupérer via le site de la BDP:

- les notices bibliographiques et les notices d'exemplaires correspondants à ses documents en dépôt
- la liste des documents en retard ou réservés par d'autres emprunteurs.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de prêt) s'engage aussi à donner la formation nécessaire à ces opérations

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à faire bénéficier la bibliothèque intercommunale du service de réservations en ligne de la BDP.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à faire bénéficier la bibliothèque intercommunale du système de navettes permettant une circulation rapide (livraison et récupération) des documents réservés.

La communauté de communes s'engage à laisser à la BDP un choix minimum de 6 demi-journées par semaine, du lundi au vendredi, pour permettre l'établissement des plannings du renouvellement des collections.

La communauté de communes s'engage à ce que le responsable de la bibliothèque intercommunale (et/ou quelques autres membres de l'équipe) puisse se déplacer à la BDP pour effectuer, avec l'aide du bibliothécaire de la BDP, le choix des nouveaux documents.

La communauté de communes s'engage à ce que les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs soient restitués dans les plus brefs délais et en particulier lors des passages des navettes.

Article 4.5 : Perte et détérioration des documents

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) facturera à la communauté de communes tous les documents et matériels perdus ou détériorés, charge à elle d'en exiger ou non le remboursement auprès du lecteur concerné, si elle le connaît.

Article 4.6 : Prêt inter bibliothèques

La communauté de communes s'engage à ce que la bibliothèque intercommunale assure le service de prêt inter bibliothèques pour ses lecteurs.

Article 5 – Évaluation

La communauté de communes s'engage à ce que la bibliothèque intercommunale remplisse en ligne sur le site du Service du Livre et de la Lecture les statistiques annuelles ainsi que le formulaire complémentaire de la BDP.

Article 6 – Formation – Animation

La communauté de communes s'engage à autoriser le personnel de la bibliothèque intercommunale, y compris les bénévoles, à participer régulièrement aux formations proposées par la BDP et l'Association des amis de la BDP.

La communauté de communes s'engage à ce que tous les bénévoles et les salariés sans formation suivent, sur 2 ans, au moins 4 des 8 jours de stages de la formation initiale ou 4 jours de formation continue.

L'Association des Amis de la BDP s'engage à rembourser les frais de déplacement des stagiaires bénévoles (indemnité kilométrique forfaitaire), et à prendre en charge leur repas de midi au restaurant administratif du Conseil Départemental.

Les frais de déplacement et de repas des salariés seront à la charge de la communauté de communes.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à organiser, avec l'Association des amis de la BDP, des cycles réguliers de formation, initiale ou continue, en adéquation avec la demande des bibliothécaires et animateurs du réseau et l'évolution des techniques professionnelles.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à apporter son aide, à l'organisation d'animations par la bibliothèque intercommunale : prêt gratuit d'expositions, de documents, de matériel, mise en contact avec des personnes-ressource...

Article 7 : Modifications et changements divers

La communauté de communes s'engage à prévenir la BDP de tout changement intervenant en ce qui concerne les locaux et les conditions de fonctionnement de la bibliothèque intercommunale.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à prévenir la communauté de communes de tout changement en ce qui concerne les conditions de la desserte par la BDP.

Article 8 : Durée et résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du Plan de développement de la lecture et des bibliothèques 2015-2019.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, en cas de non respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

Article 9 : Litiges

En cas de différent entre l'une ou l'autre des parties, le Tribunal Administratif de Limoges sera compétent.

Fait àen 3 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté de
Communes,

P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,
Le Conseiller Départemental,
et Président de l'Association des Amis de la BDP

Francis COLASSON